

COMMUNE ECHALLAT Séance N° 6 du 04 Décembre 2025

Les membres du Conseil Municipal de la COMMUNE ECHALLAT se sont réunis le jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et zéro minute - à la Mairie d'Echallat Rue de la Mairie 16170 ECHALLAT, sous la présidence de Monsieur BRIAND Alain, Le Maire.

Date de la convocation : 27 Novembre 2025

Monsieur BRIAND Alain, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Délibération D_2025_6_1

OBJET : Indemnité agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera réalisé du 15 janvier au 14 février 2026.

La commune percevra une indemnité forfaitaire de 895€ pour assurer l'organisation de cette enquête.

Deux formations pour l'agent recenseur vont être réalisées. L'information préalable de la population est nécessaire par la distribution des flyers et une tournée de reconnaissance doit être effectuée avant le début de la période de recensement.

Monsieur le maire propose de recruter l'agent recenseur à compter du 05 janvier 2025 en tant que vacataire et de fixer la rémunération au forfait d'un montant de 1200€ net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la proposition de monsieur le Maire,

- de nommer l'agent recenseur à compter du 05 janvier 2026,
- de fixer la rémunération à 1200€ net,
- d'inscrire les dépenses au budget 2026 au chapitre 012.

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--

Délibération D_2025_6_2

OBJET : Renouvellement du placement financier compte à terme (CAT)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) : article 26-3°,

Vu la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) : article 116,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : articles 32 et 62,

Vu la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt : article 9-VI,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant révision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 (Journal Officiel du 1er juillet 2004) portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la circulaire n°NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matières d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/00/00053/C du 20 mars 2000 relative aux dispositifs d'aide aux communes et aux EPCI forestiers suite aux intempéries de la fin de l'année 1999,

Vu les circulaires n°90 CD 2646 du 18 juin 1990, CD 4211 du 12 septembre 1990 et CD 2121 du 13 mai 1992,

Vu la circulaire Intérieur/Finances n°5215 du 5 mars 1926 relative au placement des fonds communaux,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu la délibération D_2023_6_1 relative à la convention avec l'association Saint-Maurice pour le versement d'un don à la commune destiné aux travaux de l'église,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est possible une nouvelle fois de placer les fonds versés à la commune par l'associatin Saint Maurice, sur un compte à terme ouvert (CAT).

Le premier placement effectué en 2024, sur une durée d'un an a permis d'obtenir 2 535€ d'intérêts net.

Le second placement effectué en avril 2025 sur une durée de 6 mois qui est arrivé à échéance le 13/10/2025 à permis d'obtenir 810€ d'intérêts net.

M. le Maire rappelle que le don de 75 000 € est destiné à la réhabilitation de l'église.

M. le Maire propose d'effectuer un nouveau placement de la somme de 75 000 € pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal
- autorise l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 12 mois, pour placer le montant du don de 75 000 € versé à la commune par l'Association Saint Maurice pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable de la collectivité.

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--

Délibération D_2025_6_3

OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'ea

Monsieur le Maire expose que conformément à l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2025, il est demandé au conseil municipal de prononcer un avis sur une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole, formulée par Cogest'eau pour une durée maximale de 15 ans et portant sur un volume global de 50 millions de m³ d'eau, tous types de prélèvements et toutes périodes confondues.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 24 octobre 2025 et le 24 novembre 2025 inclus. Le dossier de l'enquête publique a été porté à la connaissance du conseil municipal.

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 16 sous-bassins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas émettre d'avis au vu de la complexité du dossier.

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--

Délibération D_2025_6_4

OBJET : Avis et autorisation du conseil municipal pour l'instruction du projet de vente des bâtiments communaux du bourg

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date du 22/09/2025 d'une administrée qui émet le souhait d'acquérir les bâtiments communaux dits "les ateliers du Bourg" que la commune d'Échallat a achetés en 2003.

En raison de la localisation géographique de ces ateliers (situés dans le bourg de la commune) qui sont éloignés des autres bâtiments communaux, et de l'état actuel de ces bâtiments nécessitant des travaux d'entretien, monsieur le maire sollicite l'avis et l'autorisation du conseil municipal pour poursuivre l'instruction de ce projet de vente.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable et d'autoriser monsieur le maire à poursuivre l'instruction du projet de vente des ateliers du bourg.

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 suffrage(s) exprimé(s) : 7

Pour : 7

- Madame FOURCADE Céline, Monsieur GOYON Michel, Madame VERGNAUD Corinne, Monsieur LACOMBE Jean-Louis, Monsieur SINGARRAUD Pascal, Madame LABORDE-GALTEAUD Stéphanie, Monsieur CHARBONNIER Sébastien

Contre : 0

-

Abstention : 1

- Monsieur BRIAND Alain

Délibération D_2025_6_5

OBJET : Avis et autorisation du conseil municipal pour l'instruction du projet de construction d'un hangar de stockage

Monsieur le maire expose le projet de construction d'un hangar de stockage pour remédier à la vente des ateliers du bourg.

Il explique avoir déjà consulté les services du CAUE et de l'ATD16 pour l'élaboration de ce projet.

Ce projet serait un hangar métallique de 200 m² environ qui sera situé à côté de l'atelier communal principal. Ce positionnement a pour but de regrouper tous les bâtiments communaux à un seul et même endroit, ce qui amènera une facilité organisationnelle pour les employés communaux.

Plusieurs propositions ont été envisagées. Monsieur le maire les présente au conseil et sollicite l'avis et l'autorisation du conseil municipal pour l'instruction de ce projet de construction.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable et d'autoriser monsieur le maire à poursuivre l'instruction du projet de construction d'un hangar de stockage.

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 suffrage(s) exprimé(s) : 7

Pour : 7

- Madame FOURCADE Céline, Monsieur GOYON Michel, Madame VERGNAUD Corinne, Monsieur LACOMBE Jean-Louis, Monsieur SINGARRAUD Pascal, Madame LABORDE-GALTEAUD Stéphanie, Monsieur CHARBONNIER Sébastien

Contre : 0

-

Abstention : 1

- Monsieur BRIAND Alain

Délibération D_2025_6_6

OBJET : Demande de subvention au Département - Construction d'un hangar de stockage

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour le projet de construction d'un hangar de stockage, il est possible de faire une demande de subvention auprès du département.

Le montant prévisionnel de cette opération devrait s'élever à 92 000 € HT

- Construction du hangar (structure + bardage + toiture): 40 000 €
- Décapage/ fondation/ dés béton et coulage/ pose calcaire/ Evacuation EP : 43 000 €
- Électricité / éclairage / fermetures sécurisées: 5 000 €
- Architecte: 1500 €
- Étude de sol: 1500 €
- Coordonnateur SPS: 1000 €

Total estimatif HT : 92 000 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- DETR (État) : 50% soit 46 000 €
- **DDSR (Département) : 20% soit 18 400 €**
- Commune d'Échallat : 30% soit 27 600 €
- TOTAL HT: 92 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un hangar de stockage,
- Sollicite l'aide du département au titre de la DDSR 2026 à hauteur de 20 % de l'opération,
- Autorise le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à cet effet,

Cette délibération annule et remplace la précédente (D_2025_6_6)

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--

Délibération D_2025_6_7**OBJET : Demande DETR - Construction d'un hangar de stockage**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour le projet de construction d'un hangar de stockage, il est possible de faire une demande de DETR.

Le montant prévisionnel de cette opération devrait s'élever à 92 000 € HT

- Construction du hangar (structure + bardage + toiture): 40 000 €
- Décapage/ fondation/ dés béton et coulage/ pose calcaire/ Evacuation EP : 43 000 €
- Électricité / éclairage / fermetures sécurisées: 5 000 €
- Architecte: 1500 €

- Étude de sol: 1500 €
- Coordonnateur SPS: 1000 €

Total estimatif HT : 92 000 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- **DETR (État) : 50% soit 46 000 €**
- DDSR (Département) : 20% soit 18 400 €
- Commune d'Échallat : 30% soit 27 600 €

- TOTAL HT: 92 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un hangar de stockage,

Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2026 à hauteur de 50 % de l'opération,

Autorise le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à cet effet,

Cette délibération annule et remplace la précédente (D_2025_6_7)

Présent(s) : 8 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--